

Histoire

Décorations de Noël: des origine s sobres au bling-bling moderne

D’abord païennes, chrétiennes, puis ancrées dans notre société mondialisée, les décorations de Noël ont muté à travers les époques

Manon Todesco

Noël n’a pas toujours été une fête de surconsommation et les foyers n’ont pas toujours été ornés à foison de guirlandes, boules et autres lumières. Impossible pour les experts de dire exactement à quand remontent les décorations. Cela dit, les premières traces de végétaux aux fenêtres des maisons entre Noël et l’Épiphanie remonteraient à la fin du Moyen Âge. «En Europe centrale, on trouvait du houx, du gui ou encore des branches de sapin, explique Alain Cabantous, historien français et co-auteur de «Noël: une si longue histoire». Il n’y avait à ce moment-là aucune symbolique explicite liée à Noël. Il s’agissait de se protéger contre les mauvais esprits et les sorcières en cette période incertaine qu’était l’entrée dans l’hiver.»

Au XVe siècle, on voit apparaître dans les régions de culture germanique des arbres ou des sapins plantés ou exposés dans des lieux publics, tels que des églises ou encore des maisons de corporations. Mais nous sommes encore loin du sapin de Noël individuel. Mais, au fait, pourquoi le sapin, et pas un autre arbre? «On célèbre le passage d’une saison à une autre. Le défi est de trouver un arbre symbolisant la vie. En hiver, l’un des seuls arbres verts que l’on trouve, c’est le sapin.»

L’évolution du sapin

Selon les archives de la ville de Sélestat, la première mention d’un sapin coupé pour servir de décoration à Noël date de 1521, en Alsace. Puis, en 1605, les écrits révèlent qu’il est d’usage, à Strasbourg, de dresser des sapins dans les maisons. Autre particularité, parfois le sapin n’est pas posé au sol mais pendu au plafond, à défaut de place. Dès son apparition, le sapin est habillé. «On y met des pommes, des fruits secs, des bougies, des fleurs en papier, des hosties ou encore des éclats de miroirs, ajoute Alain

Cabantous. Des gravures de la fin du XVIIIe siècle représentent des sapins remplis d’énormes fruits et friandises.» Une fois le sapin dévêtu, les pommes rouges et brillantes, peut-être en rappel au fruit défendu d’Adam et Ève, étaient croquées par les convives.

La décoration est donc dans un premier temps principalement végétale, naturelle et rustique. Au XIXe siècle, les premières boules apparaissent. D’ailleurs, la légende dit qu’en Lorraine, vers 1860, la récolte de pommes était tellement mauvaise que des souffleurs de verre auraient fabriqué des boules en substitution pour décorer les sapins. D’après l’Association française du sapin de Noël naturel, on les orne également d’anges en métal, d’étoiles en paille, de pommes de pin dorées ou encore de cheveux d’ange.

«La mise en valeur des maisons fait partie des tendances très récentes. On passe progressivement d’un Noël intérieur, familial, dans l’intimité du foyer, à un Noël qui se donne à voir aux autres»



Alain Cabantous
Historien et co-auteur de «Noël: une si longue histoire»

Le sapin prendrait donc ses racines en Alsace, s’étendrait en Rhénanie, puis dans les pays allemands, en Scandinavie, en Angleterre et enfin, plus récemment, dans les régions françaises. Car, dans celles-ci, comme en Italie, c’est la crèche qui domine depuis le début de l’époque moderne. Là encore, elle s’expose dans les églises et les couvents. «L’accaparement domestique de la crèche est lui aussi relativement récent», relève Alain Cabantous. «Il y a par ailleurs une évolution notable entre les premières crèches et les contemporaines. Les santons représentent toujours la naissance de Jésus, mais aussi la vie du village et ses scè-



La gravure à l’eau-forte de Benjamin Zix, «Er schlofft, er schlofft...» date de 1806. C’est le témoignage le plus ancien de la pratique de suspendre un arbre dans un logement en Alsace.

MUSÉES DE STRASBOURG, M. BERTOLA

La chronique du notaire

Donation: évitez le cadeau empoisonné



Antoine Anken
Chambre des notaires de Genève

La période des Fêtes est propice pour parler de donations. Il arrive, en effet, dans les familles, qu’on veuille aider les enfants à s’installer dans la vie. Toutefois, compte tenu des enjeux, il est rare que les parents soient en mesure de faire des donations simultanées et égales à tous leurs enfants. En d’autres termes, en la matière, c’est bien souvent le hasard des opportunités qui dicte sa loi.

Mais, pour que les descendants les moins favorisés ne soient finalement pas lésés, en avanceant d’hoirie. On dit aussi qu’elles sont rapportables, c’est-à-dire qu’on en imputera la valeur sur la part d’héritage de ceux qui en ont bénéficié.

Quand la chance et les circonstances permettent d’aider tous les enfants, ce

n’est pas forcément de la même façon. On pourra, par exemple, donner à l’un les fonds propres pour acquérir un logement, et offrir à l’autre la maison familiale devenue trop grande. Même si ces cadeaux ont pu paraître égaux au moment où ils ont été faits, on n’en tiendra pas compte de la même manière dans la succession. Si les fonds propres seront imputés à leur valeur nominale sur la part successorale de celui qui les a reçus, la maison, elle, sera rapportée avec la plus-value qu’elle aura prise. Quand bien même les parents ont pu avoir le légitime sentiment d’avoir traité équitablement leurs enfants, voilà que l’un se retrouvera complotement mieux traité que l’autre.

Pour éviter cet effet inattendu et peut-être indésirable, les familles ont la possibilité de conclure un pacte successoral notarié. Grâce à ce pacte (une sorte de testament contractuel), parents et enfants ont la liberté de convenir que, malgré la nature différente des donations dont ces derniers ont bénéficié, ils considèrent avoir été équitablement traités, si bien qu’on n’en reparlera plus dans la succession. De

même, dans l’hypothèse où les parents n’ont pas pu favoriser de manière égale tous leurs enfants, la famille pourra s’entendre, une fois pour toutes, sur les valeurs dont on tiendra compte pour rééquilibrer les parts lors de la succession, ou encore sur les modalités de détermination de ces valeurs.

Naturellement, les autres aspects d’une succession peuvent aussi être réglés dans un pacte successoral. On pourra, par exemple, prévoir des attentions pour les petits-enfants ou pour des œuvres caritatives, et bien d’autres choses encore. Grâce à sa forme notariée solide, les conventions contenues dans un pacte successoral ne pourront plus être remises en cause par ceux qui l’ont signé. C’est le confort, pour les parents, de savoir que leurs enfants ne se déchireront pas. C’est la sécurité, pour les enfants, de savoir précisément quels seront leurs droits.

Pour la transmission de votre patrimoine, consultez votre notaire, c’est plus sûr.

<https://notaires-geneve.ch>



Le fait de décorer l’extérieur du logement (les rebords de fenêtres, les balcons ou encore les façades), avec parfois force illuminations, est une tendance récente, en particulier dans nos contrées.

GETTY IMAGES

nes quotidiennes. Il y a un hiatus entre les deux époques.»

De l’intérieur à l’extérieur

C’est à la fin du XIXe siècle que les décorations de Noël telles que nous les connaissons aujourd’hui prennent leurs racines. On commence à fabriquer les boules et les santons en séries. Quant aux guirlandes électriques, elles remplacent dès les années 1920 les bougies. Cela dit, c’est après la Seconde Guerre mondiale qu’un vrai tournant est marqué. «Jusque-là, nous avions des témoignages très précis, notamment de Bretons, pour qui arracher un sapin pour le mettre chez soi était une aberration», nuance Alain Cabantous.

À partir des années 1950, on assistera successivement à une industrialisation, puis à une uniformisation des décorations de Noël, et plus généralement de la fête de Noël. «Noël n’a pas échappé à la marchandisation et à la mondialisation, note l’historien. Les sapinières dévolues uniquement à ce marché n’en sont qu’un exemple. Il y a une pression sociale autour de cette fête, et cela passe aussi par la décoration du foyer. En Amérique latine, alors que l’été bat son plein en décembre, on trouve des substituts

pour reconstituer cette fête hivernale en essayant de fabriquer de la neige artificielle par exemple.»

Vous l’aurez compris, aujourd’hui, dresser un sapin et décorer son chez-soi est devenu la norme. Comme pour tout le reste, les décorations de Noël suivent le diktat des modes. L’arbre peut être naturel, synthétique, en bois ou lumineux. Certains apprécient une décoration traditionnelle à base de matériaux naturels et chaleureux. D’autres ne dérogent pas à la règle du rouge et vert ou des paillettes. Les plus originaux assumeront des choix plus bling-bling.

Par contre, ce qui est assez nouveau, remarque Alain Cabantous, c’est la profusion d’illuminations à l’extérieur de la maison, sur les rebords de fenêtres, les balcons ou encore les façades de maisons. Il est devenu courant d’apercevoir des Pères Noël grimper aux murs ou encore des projections de lumières. «Cette mise en valeur des maisons fait partie des tendances très récentes. Nous n’en sommes pas encore à la dimension américaine, mais ça commence à venir. On passe progressivement d’un Noël intérieur, familial, dans l’intimité du foyer, à un Noël qui se donne à voir aux autres.»

Noël: fête religieuse ou commerciale?

La décoration du sapin, sans aucune connotation avec Noël, remonte à l’Antiquité. «L’arbre en lui-même relève d’une tradition païenne, confirme Elisabeth Parmentier, professeur ordinaire à la Faculté de théologie de l’Université de Genève. Les chrétiens se sont appropriés la tradition commune du sapin et lui ont donné un sens religieux, pour représenter l’arbre du jardin d’Eden.»

Aujourd’hui, Noël est pour la plupart d’entre nous une fête commerciale qui été déchristianisée. Pour notre spécialiste, s’il y a toutefois une tradition religieuse qui reste bien ancrée dans les pays catholiques, c’est la messe de minuit. Cela dit, elle regorge de symboles très connotés liés au Christ dont beaucoup d’entre nous ne connaissent pas le sens. «En France, le principe de laïcité



Elisabeth Parmentier
Professeur ordinaire à la Faculté de théologie de l’Université de Genève

a voulu qu’on supprime tous les signes religieux, poursuit Elisabeth Parmentier. On a gardé le Père Noël qui est américain, mais on a aussi gardé le sapin car on oublie souvent qu’il a été christianisé... Le calendrier de l’avent est aussi inspiré des bougies qu’on allumait chaque jour, dès le XIXe siècle, pour décompter les jours avant la venue du seigneur.» Et de conclure: «Noël, par sa symbolique de l’enfance, la réunion des proches et le sens du cadeau, reste, qu’on le veuille ou non, lié aux valeurs chrétiennes.» **M.T.**

La gérance est un fin travail d’équipe

GRANGE & CIE
AGENCE IMMOBILIÈRE

DEPUIS 1849
VOTRE ADRESSE · NOTRE PASSION

WWW.GRANGE.CH

C’est votre droit

Peut-on contester le loyer en début de bail?

Vous avez une question en lien avec votre logement? Posez-la à votredroitimmo@tdg.ch



François Zutter
Asloca, Genève

Question de Simone V. à Genève: «Je viens de louer un appartement de 4 pièces dans un vieil immeuble. Mon loyer est 2000 francs, alors que l’ancien locataire ne payait que 1100 francs. Le propriétaire a-t-il le droit d’augmenter d’autant, alors qu’il n’a pas rénové l’appartement?»

Contrairement à ce que l’on croit, il n’y a pas de limite à l’augmentation des loyers entre locataires. Les loyers sont fixés «librement» entre les parties. Cependant, vu que

la Constitution fédérale prévoit que la Confédération doit lutter contre les loyers abusifs, la loi prévoit que le locataire a le droit de contester le loyer signé dans le contrat, dans les trente jours dès la réception des clefs, s’il estime ce loyer abusif.

Attention: la contestation doit se faire uniquement auprès de la Commission de conciliation dont l’adresse figure sur le formulaire officiel de couleur verte qui doit obligatoirement être remis à tout nouveau locataire. Si le bailleur n’a pas notifié ce formulaire au locataire, celui-ci peut contester le loyer en tout temps, avec effet rétroactif au début du bail.

Notre lectrice peut donc contester son loyer et demander sa diminution. S’agissant d’un immeuble ancien (plus de trente ans selon une récente jurisprudence du Tribunal fédéral), il appartiendra au bailleur de prouver que le nouveau loyer n’est pas abusif, notamment en produisant une demi-douzaine d’exemples de loyers d’appartements comparables et situés dans le quartier.

En général, les bailleurs n’y arrivent pas, de sorte que le juge fixera le nouveau loyer au niveau de celui de l’ancien locataire. Le

juge ne peut pas se baser sur les statistiques genevoises car elles ne sont pas suffisamment précises.

En revanche, si l’appartement a été rénové, alors le loyer n’est pas libre car il doit respecter le loyer maximum fixé par la Loi genevoise sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d’habitation (LDTR). Celle-ci fixe un loyer maximum de 1135 francs, chauffage et eau chaude non compris, pour un 4 pièces, si le loyer avant rénovation est inférieur. Si le loyer avant rénovation est supérieur, le propriétaire devra relouer l’appartement au même prix.

Malheureusement, vu que la LDTR ne permet que des loyers raisonnables, de nombreux propriétaires indécisats rénovent des appartements sans demander l’autorisation du Département du Territoire (DT). C’est toutefois à leurs risques et périls, puisque le DT peut, sur dénonciation, obliger le propriétaire à rembourser le locataire avec effet rétroactif au début du bail.

www.asloca.ch